



Québec, le 15 décembre 2021

M. Jean-Luc Roberge  
Directeur général  
Société de transport du Saguenay  
1330, rue Bersimis  
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la correspondance de la Société de transport du Saguenay, datée du 9 décembre 2021, par laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9170-0872 Québec Inc. (ci-après nommée « Taxi 2151 ») qui n'est pas inscrite au Registre des entreprises admissibles à conclure des contrats avec des organismes publics.

Je vous informe qu'en application de l'article 108.1.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* lequel réfère à l'article 25.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la Société de transport du Saguenay est autorisée, pour un motif d'intérêt public, à conclure un contrat de services de transport en commun pour des personnes handicapées résidant sur son territoire avec l'entreprise Taxi 2151. Cette autorisation est valide jusqu'à ce que l'entreprise ait reçu une décision de l'Autorité des marchés publics.

Il est demandé d'acheminer à la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean du Ministère une copie de la décision de l'Autorité des marchés publics dès qu'elle sera rendue. Dans l'éventualité qu'elle soit favorable, l'entreprise devra s'assurer que l'autorisation demeure en vigueur tout au long du contrat, celle-ci étant de trois ans.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

Frédéric Guay